

Renouvellement de location meublée

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions à Madame le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°25/58 du 12 décembre 2025 portant le montant du dépôt de garantie des locations meublées à 300 € ;

Considérant la demande de location d'un meublé par un jeune actif agent de la commune pour une courte période et la disponibilité du logement,

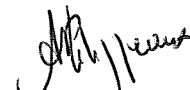
DECIDE

- De renouveler la mise à disposition du logement n°3, appartement type F2 meublé situé dans un bâtiment municipal sis Place du 6 juin à Courseulles-sur-mer, à Monsieur Tom FORRLER, agent de la commune, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.
- De fixer les conditions d'occupation de mise à disposition de ce logement dans un contrat de location meublée établi au nom de l'occupant et moyennant le loyer de quatre cent vingt euros mensuel (420 €) toutes charges comprises ;
- Le montant de dépôt de garantie de trois cents euros sera encaissé en cas de dommages ou impayés ;
- De signer la convention de location meublée avec l'occupant,
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 30 décembre 2025

Signé le 05 JAN 2026

LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX

